

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4857

présenté par

Mme Le Feur, M. Kerlogot, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, Mme Tiegna,
Mme Melchior, M. Dombreval, Mme Provendier et M. Pellois

ARTICLE 48

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent durablement tout ou partie de ses fonctions. »

les mots :

« s'il réduit un espace agricole, naturel ou forestier et imperméabilise de manière permanente ou durable un sol. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de définir l'artificialisation en s'appuyant sur la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à l'objectif fixé dans le projet de loi et de lui ajouter un objectif qualitatif sur la réduction de l'imperméabilisation.